



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et des risques
Pôle prévention des risques
Affaire suivie par : André CHEVASSUS-ROSSET
Tél. : 04 81 66 81 59
courriel : andre.chevassus-rosset@drome.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Rhône-Alpes
Unité territoriale Drôme-Ardèche
Affaire suivie par : Céline DAUJAN
Tél. : 04.75.82.46.42
courriel : celine.daujan@developpement-durable.gouv.fr

14 JUIN 2013

ARRÊTÉ N° 2013 165-0017 du

Portant approbation du plan de prévention des risques technologiques « PPRT BAULÉ et EXSTO » à Romans-sur-Isère

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et les articles R. 511-9 et R. 511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1 et R. 123-22 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-4965 du 7 novembre 2005 modifié, autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement MICHEL BAULE SA implanté sur le territoire de la commune de Romans-sur-Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012082-0013 du 22 mars 2012, autorisant le changement d'exploitant et l'exploitation régulière des installations de l'établissement BAULÉ implanté sur le territoire de la commune de Romans-sur-Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012096-0009 du 5 avril 2012, autorisant le changement d'exploitant et l'exploitation régulière des installations de l'établissement EXSTO implanté sur le territoire de la commune de Romans-sur-Isère ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15/06/2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour la définition du périmètre d'étude du PPRT ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23/03/2012 proposant une évolution de la cartographie des aléas du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011136-0021 du 16/05/2011, modifiant la dénomination du comité local d'information et de concertation « COURBIS SYNTHÈSE » en comité local d'information et de concertation « ROMANS-SUR-ISÈRE » et modifiant sa composition ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011020-0016 du 20 janvier 2011, prescrivant l'élaboration du PPRT BAULE, modifié et prorogé par l'arrêté préfectoral n°2012187-0012 du 5 juillet 2012, et prorogé par l'arrêté préfectoral n°2013014-0027 du 14 janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012334-0007 du 29 novembre 2012, portant ouverture d'une enquête publique du 28 décembre 2012 au 8 février 2013 inclus, sur le projet de PPRT BAULE et EXSTO ;

VU le registre d'enquête et l'absence d'observation émise lors de l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable motivé en date du 25/02/2013 du commissaire enquêteur ;

VU l'absence d'observations des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT relatif à l'établissement susvisé, consultées du 24 juillet 2012 au 24 septembre 2012 ;

VU l'absence d'observations des membres du comité local d'information et de concertation (CLIC) lors de sa réunion du 11 septembre 2012 ;

VU le bilan de la concertation ;

VU le rapport de l'équipe projet en date du 9 avril 2013, proposant l'approbation du projet de PPRT BAULE et EXSTO ;

CONSIDERANT que l'établissement exploité par la société BAULE à Romans-sur-Isère est soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique (AS) au titre des rubriques 1151.2.a et 1151.10.a de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT que l'établissement exploité par la société EXSTO à Romans-sur-Isère est soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique (AS) au titre de la rubrique 1151.2.a de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers des sociétés BAULE et EXSTO relative aux établissements sus-visés, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif aux établissements exploités par les sociétés BAULE, 46 avenue des allobroges, et EXSTO, 55 avenue de la déportation, sur le territoire de la commune de Romans-sur-Isère, annexé au présent arrêté est approuvé.

Le PPRT comprend :

1. une note de présentation
2. un plan de zonage réglementaire
3. un règlement
4. un bilan de la concertation
5. un cahier de recommandations

Article 2

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Romans-sur-Isère dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : publicité

Une copie du présent arrêté est diffusée par voie d'affichage, par la mairie de Romans-sur-Isère, ainsi que par la communauté d'agglomération du Pays de Romans, pendant un mois minimum.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Drôme.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Une copie du présent arrêté est adressée aux personnes et organismes associés définis dans l'arrêté préfectoral n°2011 136-0021 du 16/05/2011, susvisé.

Article 5

Le plan est tenu à la disposition du public :

1. à la mairie de Romans-sur-Isère ;
2. au siège de la communauté d'agglomération du pays de Romans ;
3. à la préfecture du département de la Drôme ;
4. sur le site internet des PPRT de la région Rhône Alpes (<http://www.pprtrhonealpes.com>)

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du département de la Drôme, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 7 : exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Drôme et Monsieur le maire de Romans-sur-Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence , le 14 JUIN 2013

Le Préfet



Pierre-André DURAND